

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MARS 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration du Centre de services scolaire Marie-Victorin, tenue le 7 mars 2023 à la salle Flore laurentienne située au centre administratif du Centre de services scolaire Marie-Victorin, 13, rue Saint-Laurent Est à Longueuil.

Formant quorum sous la présidence de M. Nicola Grenon

SONT PRÉSENTS :

M. Nicolas Brosseau
Mme Sophie Gagnon
M. Nicola Grenon
Mme Catherine Labbé
M. Pier-Olivier Lacoursière
Mme Geneviève Lamoureux
M. Nathaniel Liberge
M. Bruno Marcoux
Mme Dominique Migner
M. Jasmin Roy
M. Philippe Roy
M. Stéphane Simard

SONT ABSENTES :

Mesdames Sylvie Côté et Laetitia Ratté.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Mme Dominique Lachapelle, directrice générale suppléante
Mme France Blouin, directrice générale adjointe
M. Hugo Clermont, directeur général adjoint
Mme Sophie Dubé, directrice générale adjointe
Mme Nathalie Ouellet, directrice générale adjointe
M. Marc-André Petit, directeur général adjoint
Me Maeva Ferrer Sterlin, directrice adjointe du Service du secrétariat général, des affaires corporatives et des communications
Mme Geneviève Audy, directrice adjointe du Service des ressources humaines (par visioconférence, arrive à 20 h 22)
M. Christian Couloume, directeur du Développement des infrastructures scolaires (par visioconférence, quitte à 21 h 21)
Mme Isabelle Goupil, analyste du Bureau de la statistique et de l'imputabilité (par visioconférence)
Mme Catherine Guilbault, analyste du Service du secrétariat général, des affaires corporatives et des communications
M. Christian Hinse, directeur du Service de l'organisation et du transport scolaire
Mme Chantal Lizotte, directrice adjointe du Service des ressources matérielles (par visioconférence, quitte à 20 h 32)
M. Gilles Lochet, directeur du Service des technologies de l'information
M. Steve Sinki, directeur adjoint du Bureau de la statistique et de l'imputabilité (par visioconférence, quitte à 21 h 24)
Mme Marie Trigo, directrice du Service des ressources éducatives

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

2

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MARS 2023

M. Samuel Valiquette, directeur adjoint du Service des technologies de l'information

CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Nicola Grenon, président déclare la séance ouverte. Il est 20 h 21.

53-CA-2022-2023

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR M. Lacoursière :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel quel.

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption de procès-verbaux
 - 3.1. Exemption de lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2023
 - 3.2. Correction – Procès-verbal du 15 novembre 2022
4. Parole au public
5. Affaires de la Direction générale
 - 5.1. Reddition de comptes de la directrice générale suppléante
 - 5.1.1. Décisions de la directrice générale suppléante se finissant le 24 février 2023
 - 5.1.2. Rapport des activités de la directrice générale suppléante
 - 5.2. Présentation du rapport annuel 2021-2022
 - 5.3. Poursuite du mandat d'une directrice générale adjointe
 - 5.4. Poursuite du mandat de la directrice générale suppléante
6. Affaires découlant du comité de gouvernance et d'éthique
 - 6.1. Avis – Démission
 - 6.2. Dépôt – Déclaration en vertu du Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone
 - 6.3. Modification à l'acte d'établissement – Changement de nom – École Christ-Roi
 - 6.4. Désignation d'un membre du comité d'enquête à l'éthique et la déontologie
7. Affaires découlant du comité des ressources humaines
8. Affaires découlant du comité de vérification et ressources matérielles
 - 8.1. Autorisation – acquisition des imprimantes et multifonctions par l'entremise du regroupement d'achats du CAG
9. Affaires découlant du comité consultatif de transport
 - 9.1. Calendrier scolaire 2023-2024 du Centre de formation professionnelle Pierre-Dupuy
10. Points d'information

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

11. Levée de la séance

Adopté à l'unanimité

ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

54-CA-2022-2023

Exemption de lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2023

IL EST PROPOSÉ par M. Bruno Marcoux que le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2023 soit adopté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité

55-CA-2022-2023

CORRECTION – PROCES-VERBAL DU 15 NOVEMBRE 2022

Considérant que le numéro de résolution 23-CA-2022-2023 s'est glissé par erreur dans le procès-verbal de la séance du 15 novembre 2022, l'ordre du jour de la séance ayant plutôt été adopté avec les modifications proposées sous le numéro de résolution 24-CA-2022-2023;

IL EST PROPOSÉ par : M. Bruno Marcoux :

D'ANNULER la résolution 23-CA-2022-2023.

Adoptée à l'unanimité

PAROLE AU PUBLIC

Aucune personne du public ne prend la parole.

AFFAIRES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

REDDITION DE COMPTES DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE SUPPLÉANTE

DECISIONS DE LA DIRECTION GENERALE SUPPLEANTE POUR LA PERIODE SE FINISSANT LE 24 FEVRIER 2023

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

4

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MARS 2023

Mme Lachapelle présente et dépose la reddition de comptes sur la délégation de pouvoirs couvrant la période se terminant le 24 février 2023. Des questions sont posées et des réponses apportées.

RAPPORT DES ACTIVITÉS DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE SUPPLÉANTE

Mme Lachapelle présente un rapport de ses activités depuis la séance ordinaire du conseil d'administration du 17 janvier dernier.

PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2021-2022

Conformément à l'article 220.1 de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ., c. I-13.3), le centre de services scolaire tient une séance publique d'information à laquelle a été invitée à participer la population. Les membres du conseil d'administration présentent donc à la population le contenu du rapport annuel 2021-2022 et répondent aux questions qui leur sont adressées relativement à ce rapport. Le contenu de ce rapport est conforme aux exigences du [Règlement sur les renseignements que doit contenir le rapport annuel d'un centre de services scolaire ou d'un conseil d'établissement](#).

Mme Nathalie Ouellet se retire des délibérations à 20 h 25.

56-CA-2022-2023

POURSUITE DU MANDAT D'UNE DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE

CONSIDÉRANT la résolution 52-CA-2021-2022 nommant madame Nathalie Ouellet sur un poste de directrice générale adjointe temporaire pour une durée d'un (1) an;

CONSIDÉRANT la nécessité de permettre à l'organisation de pouvoir continuer à bénéficier de ses services jusqu'au 30 juin prochain afin de lui permettre notamment de terminer son mandat en lien avec l'élaboration et l'adoption du prochain Plan d'engagement vers la réussite du centre de services;

CONSIDÉRANT l'article 198 de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ., c. I-13.3);

IL EST PROPOSÉ par M. Nicolas Brosseau de :

1° AUTORISER la poursuite du mandat de Mme Nathalie Ouellet à titre de directrice générale adjointe jusqu'au 30 juin 2023;

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

5

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MARS 2023

2° MANDATER madame Dominique Lachapelle, directrice générale suppléante, à signer les amendements nécessaires au contrat de travail avec Mme Ouellet pour donner effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité

Mme Nathalie Ouellet réintègre la séance à 20 h 26.

Mme Dominique Lachapelle se retire des délibérations à 20 h 26.

57-CA-2022-2023

POURSUITE DU MANDAT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE SUPPLÉANTE

CONSIDÉRANT la résolution 39-CA-2022-2023 désignant madame Dominique Lachapelle à titre de directrice générale suppléante;

CONSIDÉRANT que cette résolution déterminait que son mandat prendrait fin sur préavis d'au moins quinze jours (15) jours à la suite d'une décision du conseil d'administration ou lors d'un retour du directeur général dans ses fonctions, selon la première des deux échéances;

CONSIDÉRANT que cette résolution mandatait le président du conseil d'administration pour signer une lettre d'engagement et que cette lettre d'engagement établissait la date de fin du mandat au 22 mars 2023;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration souhaite que la directrice générale suppléante poursuive son mandat pour la durée nécessaire :

- à la finalisation de l'enquête administrative découlant de la résolution 31-CA-2022-2023,
- aux suivis qui en découleront et
- à la transmission efficiente des dossiers.

IL EST PROPOSÉ par Mme Geneviève Lamoureux de :

1° PROLONGER la durée du mandat de la directrice générale suppléante, madame Dominique Lachapelle pour une durée indéterminée;

2° PRÉVOIR que son mandat pourrait prendre fin sur préavis d'au moins quinze jours (15) jours à la suite d'une décision du conseil d'administration ou lors d'un retour du directeur général dans ses fonctions, selon la première des deux échéances;

3° MANDATER le président du conseil d'administration pour signer le contrat de travail et tout document requis à ces fins ainsi que pour agir pour et au nom

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MARS 2023

du centre de services scolaire dans la mise en œuvre de la présente décision.

Adoptée à l'unanimité

Mme Dominique Lachapelle réintègre la séance à 21 h 29.

58-CA-2022-2023

**ADOPTION DU PROJET DE RÉPARTITION DES SERVICES ÉDUCATIFS
2023-2024 DANS LES ÉCOLES PRIMAIRES, SECONDAIRES ET
SPÉCIALISÉES**

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire Marie-Victorin doit s'assurer que les personnes relevant de sa compétence reçoivent les services éducatifs auxquels ils ont droit (art. 208, de la *Loi sur l'instruction publique* ci-après « LIP »);

CONSIDÉRANT que l'élève ou, s'il est mineur, ses parents ont le droit de choisir, chaque année, parmi les écoles du centre de services scolaire dont il relève et qui dispensent les services auxquels il a droit, celle qui répond le mieux à leur préférence dans le respect des critères d'inscription établis en application de l'article 239;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire Marie-Victorin offre les services éducatifs aux élèves qui y sont admissibles et qui résident sur son territoire (art. 209, LIP);

CONSIDÉRANT que les objectifs poursuivis par les services éducatifs du Centre de services scolaire Marie-Victorin sont conformes aux obligations prescrites au régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire (art. 1 à 8 inclusivement du Régime pédagogique);

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire Marie-Victorin établit les programmes des services complémentaires et particuliers prévus au régime pédagogique (art. 224, LIP et art. 4 et 6 du Régime pédagogique);

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire Marie-Victorin doit adapter ses services éducatifs afin d'offrir aux élèves handicapés ou en difficulté d'apprentissage ou d'adaptation les services éducatifs auxquels ils ont droit (art. 234, LIP);

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire Marie-Victorin détermine annuellement les services éducatifs qui sont dispensés par chaque école (art. 236, LIP) sur la base du projet de répartition déposé et des modifications qui sont possibles compte tenu des inscriptions tardives et de l'analyse des besoins des élèves;

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

7

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MARS 2023

CONSIDÉRANT que la répartition des services éducatifs offerts en 2023-2024 a été établie en tenant compte des orientations précisées dans le Plan d'organisation scolaire au secondaire;

CONSIDÉRANT qu'une démarche de consultation a permis de recueillir les recommandations des instances concernées soient le comité de parents du Centre de services scolaire Marie-Victorin, le comité intersectoriel primaire-secondaire et le comité de participation professionnelle des enseignants;

CONSIDÉRANT que les recommandations émises par les instances consultées ont été prises en compte et que les trois instances ont formulé une recommandation positive quant au projet soumis;

IL EST PROPOSÉ par M. Nathaniel Liberge :

QUE le conseil d'administration du Centre de services scolaire Marie-Victorin adopte le projet de répartition des services éducatifs offerts dans les écoles primaires et secondaires pour l'année scolaire 2023-2024, tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité

AFFAIRES DÉCOULANT DU COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE

AVIS – DÉMISSION

Les membres du conseil d'administration sont informés que le membre suivant a transmis à la secrétaire générale sa démission, conformément à l'article 175.8 de la *Loi sur l'Instruction publique* et prenant effet le 18 janvier dernier :

- Mme Mélanie Martin

DÉPÔT – DÉCLARATION EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES NORMES D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE APPLICABLES AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'UN CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE FRANCOPHONE

Conformément à l'article 45 du *Règlement sur les normes d'éthiques et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone*, le membre suivant a déposé sa déclaration en vertu de l'article 12, dûment remplie et signée :

M. Philippe Roy

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

59-CA-2022-2023

M. Nicola Grenon se retire des délibérations à 21 h 38.

MODIFICATION DE L'ACTE D'ÉTABLISSEMENT – CHANGEMENT DE NOM – ÉCOLE CHRIST-ROI

CONSIDÉRANT la démarche effectuée par résolution du conseil d'établissement de l'école Christ-Roi afin de modifier le nom de l'école;

CONSIDÉRANT les arguments apportés par le conseil d'établissement et l'équipe-école qui sous-tendent cette modification;

CONSIDÉRANT qu'un changement de nom constitue une modification à l'acte d'établissement de l'école en vertu des articles 39 et 40 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) et que cette modification doit être adoptée par le conseil d'administration, après consultation du conseil d'établissement, ou à sa demande et du comité de parents;

CONSIDÉRANT la consultation effectuée auprès de la Commission de toponymie;

CONSIDÉRANT que M. Claude Lafortune était un Longueillois ayant offert de son temps dans des projets en lien avec l'école Christ-Roi et que la nomination de l'établissement à sa mémoire est le choix prisé parmi ceux proposés par l'école;

CONSIDÉRANT que le conseil d'établissement de l'école (résolution no. CÉ2022101307) et le comité de parents (résolution no. CP20230213-04) recommandent au conseil d'administration d'adopter le nom École Claude-Lafortune;

IL EST PROPOSÉ par Mme Sophie Gagnon de :

1° DE MODIFIER l'acte d'établissement de l'école Christ-Roi, à compter du 1^{er} juillet 2023 pour remplacer le nom Christ-Roi par le nom suivant :

École Claude-Lafortune

2° DE REFLÉTER par amendement cette modification au Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026.

Adoptée à l'unanimité

M. Nicola Grenon réintègre la séance à 21 h 41.

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

60-CA-2022-2023

DÉSIGNATION D'UN MEMBRE AU COMITÉ D'ENQUÊTE ET DE DÉONTOLOGIE

CONSIDÉRANT que le comité d'enquête et de déontologie a été constitué et ses membres désignés le 4 octobre 2022 par la résolution 14-CA-2022-2023;

CONSIDÉRANT que M. Jacky Tremblay, une des personnes ainsi nommées, s'est désisté de sa candidature à ce titre;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de gouvernance et d'éthique d'afficher un nouvel appel de candidatures afin de pourvoir le poste vacant;

CONSIDÉRANT qu'un nouvel appel de candidatures a été publié sur les réseaux sociaux du CSS Marie-Victorin le 12 décembre dernier;

CONSIDÉRANT qu'aucune candidature reçue n'a été retenue suite à cet appel de candidatures lors de la séance publique du 17 janvier 2023;

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle sollicitation a été faite dès le 18 janvier 2023 et qu'une candidature a été reçue;

CONSIDÉRANT que, conformément à ce qui est prévu au [Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone](#), Marie-Ève Gagné possède une expérience en matière d'éducation ainsi qu'en matière de déontologie et d'éthique;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de gouvernance et d'éthique;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Catherine Labbé:

DE NOMMER Me Marie-Ève Gagné au comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie jusqu'au 4 octobre 2023 ou jusqu'à la prochaine séance du conseil d'administration lors de laquelle de nouveaux membres seront nommés.

Adoptée à l'unanimité

AFFAIRES DÉCOULANT DU COMITÉ DE VÉRIFICATION ET RESSOURCES MATÉRIELLES

61-CA-2022-2023

AUTORISATION – ACQUISITION DES IMPRIMANTES ET MULTIFONCTIONS PAR L'ENTREMISE DU GROUPEMENT D'ACHATS DU CAG

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire Marie-Victorin juge important de maintenir à jour les équipements d'impression de son parc informatique

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

10

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MARS 2023

administratif et pédagogique en acquérant des équipements d'impression de pointe;

CONSIDÉRANT que le MEQ a mandaté le nouveau Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour nous offrir ce regroupement d'achats;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les contrats des organismes publics* (L.Q. C-65.1) permet aux organismes publics de se regrouper dans un même appel d'offres en signifiant leur intérêt à faire partie d'une négociation en confiant un mandat au regroupement avant la réalisation de l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que le 16 août 2022, le CAG a, à la suite d'un appel d'offres, conclu un contrat relatif à l'acquisition d'imprimantes et multifonctions;

CONSIDÉRANT que le dirigeant peut autoriser son organisme à se joindre à un regroupement en cours d'exécution du contrat;

CONSIDÉRANT que le dirigeant de l'organisme autorise la participation au regroupement d'achats 2022-8065-50-01 : IMPRIMANTES ET MULTIFONCTIONS;

CONSIDÉRANT que la période prévue du contrat 2022-8065-50-01 – imprimantes et multifonction est de trente-six (36) mois, du 16 août 2022 au 15 août 2025;

CONSIDÉRANT que la période pour l'offre de services pour la location et l'entretien est de soixante (60) mois, valide au moment de l'acquisition de l'équipement;

CONSIDÉRANT que le dirigeant de l'organisme autorise la conclusion d'un contrat d'une durée supérieure à trois (3) ans;

CONSIDÉRANT que la dépense totale est estimée à 3 000 000 \$ avant taxes pour la location de 60 mois pour les imprimantes et multifonctions, soit environ 600 000 \$ annuellement compte tenu de la valeur moyenne du présent contrat;

CONSIDÉRANT que les montants consacrés à ce type de dépense requièrent généralement des approbations financières de la plus haute instance;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des technologies de l'information;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Nathaniel Liberge :

1° QUE le conseil d'administration autorise l'acquisition des imprimantes et multifonctions par l'entremise du regroupement d'achats offert par le CAG : 2022-8065-50-01 – imprimantes et multifonction dont la durée est de trente-six (36) mois, valide du 16 août 2022 au 15 août 2025;

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

11

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MARS 2023

2° QUE le conseil d'administration autorise la direction du Service des technologies de l'information à agir pour et au nom du CSS Marie-Victorin dans la mise en œuvre des présentes décisions, dans le cadre de l'exécution du contrat, et à signer tout document requis à ces fins.

Adoptée à l'unanimité

AFFAIRES DÉCOULANT DU COMITÉ CONSULTATIF DE TRANSPORT

62-CA-2022-2023

**CALENDRIER SCOLAIRE 2023-2024 DU CENTRE DE FORMATION
PROFESSIONNELLE PIERRE-DUPUY**

- Formation professionnelle et éducation des adultes, Centre de formation Pierre-Dupuy

CONSIDÉRANT la consultation faite auprès des différentes instances;

CONSIDÉRANT la présentation des recommandations du SOTS quant aux différentes propositions des instances consultées;

CONSIDÉRANT la recommandation du conseil d'administration;

IL EST PROPOSÉ par M. Pier-Olivier Lacoursière :

QUE le calendrier scolaire 2023-2024 du Centre de formation Pierre-Dupuy soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

POINTS D'INFORMATION

Aucun point n'y est abordé.

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance prend fin. Il est 21 h 51.

Présidence

Secrétaire générale

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MARS 2023

